

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES PENNES MIRABEAU**

SEANCE DU 11 MARS 2024

5X24

**L'an deux mille vingt quatre et le onze du mois de Mars, à 17H30,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes
Mirabeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances au 8 Avenue du Général
Leclerc,**

**sous la présidence de Madame Agnès PASQUALETTO-AMIEL, Vice-Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale,**

et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Etaient présents: Mme Agnès PASQUALETTO-AMIEL- Mr Fabrice VEGA- Mme
Caroline TCHELEKIAN- Mme Audrey GIALLO- Mme Sylvia PENELET- Mme
Mireille NELIAS- Mr Jean Claude MARTIN- Mme Annie MARTIN- Mme Danielle
MARRAS- Mr Jean COUPIER- Mme Véronique NELLI- Mme Joelle FIORILE-
REYNAUD**

Excusés: Mr Michel AMIEL- Mme Rosy INAUDI

Pouvoirs : 1

Absents : Mme Emeline COCH

PROCEDURE DE RETROCESSION DE CONCESSION A LA VILLE

**Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son art. L 2122- 22
alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la
délivrance et la reprise des concessions.**

**Par délibération en date du 15 Juillet 2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire
à exercer cette faculté.**

**La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut
rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de
tout corps.**

**Par lettre en date du 05 Février 2024, Madame Frida GERMAIN née
FORNERONE propose à la commune la rétrocession de la concession quinzenaire
bâtie acquise le 02 Novembre 2022 pour la somme de 100 Euros, et située au
cimetière des Cadeneaux.**

La concession étant vide de tout corps, il est par conséquent proposé au Conseil d'administration du CCAS d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont la bénéficiaire **Madame Frida GERMAIN née FORNERONE** n'aura plus usage.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION , après avoir entendu cet exposé

- **APPROUVE** le remboursement à **Madame Frida GERMAIN née FORNERONE** de la somme de 98 Euros au titre du C.C.A.S.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.
- **SE PRONONCE** comme suit:

***POUR** : 13
***CONTRE** : 0
***ABSTENTIONS** : 0

Agnès PASQUALETTO-AMIEL
Vice-Présidente du CCAS

